



**ACADÉMIE  
DE POITIERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **2 HEURES D'ACTIVITE PHYSIQUE EN PLUS EN COLLÈGE**

Organisation académique 2023-2024.





**ACADÉMIE  
DE POITIERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Le dispositif en une diapo**

**Des activités physiques ludiques sur le temps périscolaire,**

**Pour des élèves volontaires et éloignés de la culture et la pratique physique,**

**Encadrées par des entraîneurs des clubs sportifs à proximité du collège,**

**Coordonnées par un enseignant d'EPS,**

**Suivies par le service SDJES de la DSDEN.**

**Un pilotage académique (IA-IPR EPS) et Région Académique Nouvelle aquitaine (DRAJES).**



**ACADÉMIE  
DE POITIERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Objectifs

**Être en bonne santé est une condition favorable pour bien apprendre.** Aussi, la pratique sportive et l'activité physique des élèves doivent être **encouragées dans une continuité éducative** des temps **scolaires, périscolaires, extrascolaires.**

**Les chefs d'établissement garantissent ainsi jusqu'à deux heures d'activité physique et sportive par semaine aux élèves volontaires, sur des temps PERISCOLAIRES identifiés en fonction de la nature de l'activité et des autres paramètres partagés en relation avec le projet d'EPS de l'établissement et le CESCE.** En tout état de cause, les **créneaux horaires dédiés à ces deux heures de sport supplémentaires ne peuvent être alternatifs à un enseignement optionnel.**

# Organisation du dispositif



## Qui ?

Les collégiens dont on observe un **décrochage de la pratique** et tout particulièrement pour les **filles au cours du cycle 4** ainsi que pour les **élèves à besoins particuliers**.

Les élèves les plus éloignés de la pratique physique et sportive :

- ✓ Non inscrits à l'association sportive du collège,
- ✓ Non inscrits en club sportif,
- ✓ Non pratiquant régulier,
- ✓ Élèves en surpoids,
- ✓ Élèves en situation de handicap,
- ✓ Élèves régulièrement exposés aux écrans,
- ✓ ...

**Peut-être identifiés sur la base des tests sport santé en 6<sup>e</sup> ?**



## Quoi ?

Il s'agit, pour les collèges, d'organiser des créneaux horaires permettant aux **élèves volontaires** de participer aux activités physiques et sportives proposées par **les clubs et associations sportives/socio-sportives de leur territoire**.

**Les activités sont encadrées par les partenaires sportifs** (clubs, associations, centres socio-culturels et autres) qui proposent **une activité ludo-sportive** destinée à engager les élèves dans une activité physique.

Pas d'apprentissages attendus,

Pas d'évaluation,

Pas de compétition;

Du ludique, du plaisir, des rencontres, de la découverte ...



## Quand ?

**Sur le temps périscolaire**, grâce à une organisation dédiée et élaborée en relation avec le **projet d'éducation physique et sportive (EPS)** de l'établissement et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE) *et le projet d'AS*.

**2 heures par semaine** réparties en :

- ✓ Un créneau de deux heures consécutives,
- ✓ OU deux créneaux de une heure chacun.

Plusieurs périodes de 6 semaines. Le club reçoit une dotation du ministère des sports de 100 euros pour deux heures.

Nécessite une **convention** entre l'établissement et le club.

**Les créneaux dans le temps scolaire doivent permettre l'organisation de l'EPS : activités programmées sur des installations extérieures.**



# Qui fait quoi ?



**ACADÉMIE  
DE POITIERS**

## Qui fait quoi ?

IA-IPR EPS	DSDEN	COLLEGE	PARTENAIRES
Jean-Charles THEVENOT	SDJES Inspecteurs de la jeunesse et des sports et le professeur de sport référent	Chef d'établissement + Professeur d'EPS coordonnateur (PACTE possible)	Clubs sportifs associés aux fédérations. Intervenants diplômés avec carte professionnelle.
Premier contact avec les établissements	Recensement des clubs partenaires	S'informe des modalités du dispositif	Informe SDJES de son offre
Suivi du déploiement (académie et national)	Vérification honorabilité / déclaration (EAPS) des intervenants	Informe les familles et identifie les élèves volontaires	Encadre les activités physiques et sportives
Relations avec chefs d'établissement	Vérifie la conformité des conventions. Valide les conventions.	Échange avec les élus pour la disponibilité des installations sportives	Rend compte de son activité aux SDJES
Relations élus locaux	Relations avec les coordonnateurs et IA-IPR	Relations avec SDJES (et IA- IPR) pour suivi	Echange avec coordonnateur EPS : complémentarité avec le projet EPS, offre ludo- sportive



# ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Les contacts SDJES

**16 /**

Jérôme BONIFAIT / [jerome.bonnifait@ac-poitiers.fr](mailto:jerome.bonnifait@ac-poitiers.fr)

Nelly MAILLARD / [Nelly.Maillard@ac-poitiers.fr](mailto:Nelly.Maillard@ac-poitiers.fr)

**17 /**

Arthur DROUAUD / [Arthur.Drouaud@ac-poitiers.fr](mailto:Arthur.Drouaud@ac-poitiers.fr)

Anne LE HELLAY / [Anne.Le-Helley@ac-poitiers.fr](mailto:Anne.Le-Helley@ac-poitiers.fr)

**79 /**

Laurent POTTIER / [laurent.pottier@ac-poitiers.fr](mailto:laurent.pottier@ac-poitiers.fr)

Louis RADIUS / [Louis.Radius@ac-poitiers.fr](mailto:Louis.Radius@ac-poitiers.fr)

**86 /**

Manuel COTINAUD / [manuel.cotinaud@ac-poitiers.fr](mailto:manuel.cotinaud@ac-poitiers.fr)

**RANA /** Richard LABARTHE / [richard.labarthe@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr](mailto:richard.labarthe@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr)



ACADÉMIE  
DE POITIERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Qui fait quoi dans le collège ?

## Les chefs établissements :

- **Informent les élèves et leurs familles** de l'offre d'activité physique et sportive nouvelle proposée par cette mesure.
- **En assurent la promotion la plus large, en veillant à lutter contre** les préjugés, représentations, notamment sexistes, ou l'autocensure qui peuvent conduire certains élèves, notamment **ceux en situation de handicap**, à rester éloignés de la pratique sportive.
- **Nomme un professeur d'EPS** coordonnateur du dispositif.
- **Échange avec l'IA-IPR** référent et le DASEN (ou son représentant du SDJES).
- Identifie avec les collectivités **les disponibilités des créneaux.**



# Qui fait quoi, le SDJES (3 diapos)

**SDJES** : Service départemental jeunesse engagement et sport. Les conseillers d'animation sportive (professeur de sport) assurent le lien entre l'IA-IPR, Monsieur Thevenot et le tissu associatif local (clubs, associations).

## **A. Rôles :**

Ces conseillers sont votre interlocuteur pour les démarches suivantes :

- 1. Il vérifie le respect de la réglementation EAPS des organisateurs (structures sportives) et la conformité des conventions « 2H ».**
- 2. Il vérifie l'honorabilité des intervenants sportifs professionnels ou bénévoles** (*extrait B2 du casier judiciaire et FIJAISV*).
- 3. Il contrôle les cartes professionnelles de l'encadrement.**
- 4. Pour le paiement, il contribue à l'instruction des demandes jusqu'à la phase préalable à la validation des crédits**



**ACADÉMIE  
DE POITIERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Qui fait quoi, le SDJES (suite) ?

## **B. Démarche de finalisation des contractants (collège et associations) :**

### **1. Finaliser la convention : signature entre les parties**

**Y joindre dans cette convention type :**

- a) *Le planning du cycle et les disciplines pratiquées*
- b) *Le nombre d'enfants touchés par cycle*
- c) *Le numéro de Siret*
- d) *L'association est agréée jeunesse ou sport*

### **2. Renvoyer la convention signée au conseiller sport (réfèrent 2 heures de sport voire diapo 11)**

### **3. Déclarer la convention sur démarche simplifiée**



**ACADÉMIE  
DE POITIERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Qui fait quoi, le SDJES, fin

### C. Démarche de l'association :

Joindre les annexes demandées: (code du Sport) :

- **La carte professionnelle** de l'éducateur diplômé (validité 5 ans).

Le lien si besoin pour se déclarer <https://eaps.sports.gouv.fr/> , **ou du casier judiciaire B2 pour un bénévole.**

- **La licence** à jour de la personne qui enseigne.
- **L'attestation d'assurance de l'association qui couvre en responsabilité civile**  
*(bénévole, encadrant, pratiques)*

**Le lien démarches-simplifiées** sur lequel l'association partenaire du dispositif doit déposer leur offre de pratique.

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2HSC>



## **Partenaires associatifs**

**Les activités physiques et sportives assurées par les partenaires sportifs considérés dans ce cas comme organisateurs des activités, sont placées sous la responsabilité exclusive de ceux-ci.**

**Dans tous les cas, des conventions sont établies afin de clarifier les responsabilités de chacun (cf. article 8 de la circulaire du 21 juin 2021 « sport éducation »). Les responsabilités opérationnelles sont définies par convention entre l'établissement et les représentants des structures partenaires.**

**Les procédures d'inscription aux activités relèvent des acteurs sportifs partenaires (assurances, intervention des encadrants sportifs ...) et des familles.**

**La gratuité ou, à défaut, un coût modéré sont recherchés par les partenaires du dispositif afin que l'accès des élèves volontaires soit aussi inclusif que possible.**





ACADÉMIE  
DE POITIERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Partenaires associatifs, suite ...

### Mise en paiement de l'association :

Je formule ma demande de paiement **sur le compte asso à la fin du dernier cycle, en joignant les fichiers de présence durant les périodes**

*Pour la mise en paiement du 1er ou 2eme cycle jusqu'à fin décembre, il y aura une mise en paiement avant la fin de l'année via le "compte asso",*

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>.

*Pour les autres cycles de l'année de janvier à juin, il y aura la même démarche à réaliser en 2024.*



## **Le pas à pas ... vers R 2024 ...**

1. **DASEN et IA-IPR** identifient les collèges susceptibles de mettre en œuvre le dispositif,
2. **IA-IPR prend contact avec les chefs d'établissement et s'assure de la compréhension du dispositif** (document léger d'information type flyer + visio et/ou téléphone),
3. **Chef d'établissement :**
  1. Identifie un coordonnateur EPS (PACTE),
  2. Relève les créneaux disponibles sur le périscolaire (avec les élus),
  3. Informe les familles.
4. **Coordonnateur** (avec l'équipe éducative) identifie les élèves cibles.
5. **Établissement** communique vers les familles.
6. **Coordonnateur** échange avec SDJES pour identifier les clubs partenaires intervenants. Cette action peut également être déclenchée en amont du point 3.3 pour proposer l'offre directement aux élèves et aux familles.
7. **SDJES**
  1. vérifie honorabilité / diplômes et engage la convention.
  2. Assure le suivi au niveau académique et RANA.



**ACADÉMIE  
DE POITIERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **La communication entre référents ?**

- Une réunion chaque 15 jours en RANA (DRAJES + SDJES + IA-IPR).
- Une réunion chaque mois (DGESCO + DRJS + DRAJES + IA-IPR + SDJES).
- Un séminaire RANA à programmer en mars 2024.
- Des échanges réguliers SDJES – IA-IPR pour assurer le suivi des dispositifs dans les établissements.
- Des bilans d'étape réguliers (3 par an).



# ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté*  
*Égalité*  
*Fraternité*